

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES **Centres extrascolaires** ORGANISES PAR LA COMMUNE D'OUFFET



LA
SITTELLE

LA SITTELLE
Bis.



SERVICE ATL

SERVICE ACCUEIL TEMPS LIBRE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village, 3 – 4590 OUFFET

emilie.beaumont@ouffet.be

Tél. : 086/84.93.19



SERVICE ATL

SERVICE ACCUEIL TEMPS LIBRE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village, 3 – 4590 OUFFET

emilie.beaumont@ouffet.be

Tél. : 086/84.93.19 - Fax : 086/36.73.79



ACCUEIL
EXTRASCOLAIRE

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR 2024-2029

Ce règlement s'applique au service d'accueil extrascolaire La Sittelle et La Sittelle bis.

Toute personne utilisant les services d'accueil extrascolaire accepte le présent règlement et s'engage à le respecter ainsi qu'à le faire respecter par son ou ses enfants. Ce règlement d'ordre intérieur est remis à tous les parents en début d'année scolaire. Pour les enfants inscrits en cours d'année, il est disponible sur demande auprès de la coordinatrice ATL. Il est également affiché à un endroit visible dans le local d'accueil et publié sur le site Internet de la commune.

Ce règlement peut être modifié en cours d'année scolaire, sous réserve de l'approbation du conseil communal.

1. L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

Les services de la Sittelle et de la Sittelle bis, organisés par l'Administration communale d'Ouffet, s'inscrivent dans le cadre du décret de la Communauté Française du 3 juillet 2003 et adhèrent au Code de qualité de l'ONE. Leur objectif principal est de permettre aux parents de concilier vie professionnelle et vie privée.

Il est important de noter que les services d'accueil de la Sittelle et de la Sittelle bis ne constituent pas une école des devoirs. Par conséquent, le personnel d'encadrement n'est pas habilité à aider les enfants à faire leurs devoirs.

Ces services sont assurés par des professionnels reconnus et formés, qui créent un environnement favorable aux enfants tout en respectant leur liberté de participer aux activités proposées (cf. : temps libre).

2. L'ACCUEIL ORGANISÉ DURANT LES PERIODES SCOLAIRES DANS LES DEUX IMPLANTATIONS

La Sittelle et la Sittelle bis sont accessibles à tous les enfants de 2.5 ans à 12 ans **fréquentant** une des écoles de la commune d'Ouffet (villages d'Ouffet et Warzée).

Horaires :

- Tous les soirs : de 16h00 à **18h00 précises**
 - Le mercredi : de 12h00 à **18h00 précises** (accueil à la Sittelle uniquement)
 - Les journées pédagogiques : de 7h30 à **18h00 précises (ouvert à partir de 5 enfants inscrits)**
- Les inscriptions se font par mail auprès de la coordinatrice accueil temps libre (ATL) Emilie BEAUMONT (emilie.beaumont@ouffet.be) au plus tard 5 jours ouvrables avant la date.**

!/\ En cas de retard lors du retour des enfants, une amende de 10€ sera demandée.

Participation financière :

La participation à l'accueil est GRATUITE en période scolaire.



3. INSCRIPTIONS

Les parents s'engagent à remplir les fiches (médicale et d'inscription) et à les remettre dans les plus brefs délais à la coordinatrice ATL Emilie BEAUMONT (bureau situé à l'Administration communale : rue du Village, 3 – 4590 Ouffet). Sans fiche d'inscription complétée, le ou les enfant(s) pourrai(en)t se voir refuser l'accès à l'accueil extra-scolaire.

4. L'ACTIVITE MENSUELLE EXCEPTIONNELLE DU MERCREDI PARTICULIER

Les activités mensuelles (excursion, spectacle, atelier créatif, animation culturelle ou sportive, ...) sont accessibles aux enfants fréquentant les écoles de la commune d'Ouffet.

Horaires :

Heure de l'activité : de 12h00 à 16h00 (**!\ Pas de retour possible avant 16h00**)

Accueil : de 16h00 à 18h00

Participation financière :

La participation est gratuite.

Organisation :

- Aucune inscription n'est demandée pour les mercredis particuliers.
- Rappel : pas de retour possible des enfants avant 16h00

5. LES STAGES ORGANISÉS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

La Sittelle est accessible en priorité à tous les enfants de 2,5 ans à 12 ans remplissant l'une des conditions suivantes :

- **Habitant** ou **fréquentant** l'une des écoles de la commune d'Ouffet (Ouffet, Warzée et Ellemelle)
- Dont un **grand-parent habite** la commune
- Dont un **parent travaille** dans la commune

Une fois la date butoir des inscriptions atteinte, et dans l'éventualité où il reste des places vacantes, celles-ci pourront alors être octroyées aux enfants ne remplissant pas l'une de ces conditions.

Horaires :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00
- Garderie à partir de 7h30 à 9h et de 16h à 18h

Participation financière :

- **40€** la semaine

Le paiement s'effectue **par virement bancaire et une fois l'inscription validée par la coordinatrice des stages (Edith DEFAWES)**. Si le paiement est effectué avant validation de la coordinatrice, il pourrait ne pas être pris en compte.

Contact et inscription (uniquement pour les stages) : sittelle@ouffet.be



6. DEDUCTION FISCALE ET ATTESTATION DE MUTUELLE

Conformément à l'article 145/35 du code des impôts sur les revenus, les parents peuvent obtenir une réduction d'impôt pour les dépenses engagées quant à la garde d'un ou plusieurs enfants. Pour ce faire la personne en charge des attestations enverra directement les attestations au SPF finance pour autant que celle-ci atteigne **40€**.

Le contenu de cette disposition est modifiable selon l'évolution de la législation fédérale en la matière.

Une intervention de la mutuelle est également possible pour les stages de vacances : les attestations relatives à cette intervention seront remplies par les responsables de la Sittelle à la fin du stage.

7. REMBOURSEMENT DES STAGES

Les absences sous certificat médical seront remboursées à 100% au prorata des jours d'absence à la fin des stages.

Pour les remboursements exceptionnels, la demande devra être faite avant la date butoir de fin des inscriptions.

8. ASSURANCE

La commune contracte une assurance couvrant la responsabilité civile et les accidents corporels.

9. REGLES DE VIE

Pour les enfants et les parents :

- Seuls les enfants confiés à l'accueil sont sous la responsabilité des accueillantes ;
- Le savoir-vivre est de rigueur : attitude convenable et langage correct sont exigés ;
- Respect du matériel, du mobilier et des jeux mis à la disposition des enfants ;
- Les enfants malades ne pourront être acceptés dans les lieux d'accueil uniquement dans la mesure où ils seront porteurs d'un certificat médical attestant qu'ils peuvent fréquenter le lieu et que leur état de santé ne met pas en danger celui des autres enfants ;
- Les enfants qui n'ont pas fréquenté l'école de la journée ne pourront pas être accueillis au centre d'accueil ;
- Les repas et collations des enfants doivent être équilibrés (pas de soda, chips..., ni de chocolat par temps chaud) ;
- Stages : le déjeuner doit être pris avant d'arriver au centre d'accueil.

Pour les accueillantes :

- Les accueillantes adopteront une attitude constructive et positive ;
- Elles respecteront les valeurs prônées dans le projet d'accueil ;
- Elles créeront un climat épanouissant ;
- Elles feront respecter le calme, le savoir-vivre et la politesse ;
- En cas de non-respect volontaire et manifeste des règles élémentaires en communauté, les accueillantes pourront appliquer diverses mesures responsabilisantes et réparatrices ;
- Au vu de la législation actuelle, ni les accueillantes, ni la coordinatrice ne peuvent administrer de médicaments spécifiques aux enfants. Seuls les soins d'urgence seront prodigués ;
- Si une médication est absolument nécessaire, nous vous demandons de nous fournir un certificat médical récent ainsi que le document type de l'accueil.



Pour les parents :

- Ils s'engagent à respecter les horaires et les délais d'inscriptions aux activités (stages et journées pédagogiques) ;
- En cas de retard, ils doivent informer les accueillantes (une indemnité de 10€ pourra être réclamée) ;
- En cas de retard conséquent, et si les parents ne sont pas joignables par téléphone, les accueillantes conduiront le (les) enfant(s) au poste de police le plus proche (cas extrême) ;
- En cas de retard à répétition, le (les) enfant(s) pourraient se voir exclus du service d'accueil ;
- Les parents doivent informer les animatrices si une autre personne doit venir rechercher le (les) enfant(s) ;
- Si un enfant malade a fréquenté l'accueil, les parents sont tenus d'avertir l'animatrice ou la coordinatrice ATL afin de prévenir le plus rapidement possible les autres participants (Covid-19, varicelle, ...).

10. CONTACTS

☞ Sittelle, Sittelle bis et extrascolaires :

Emilie BEAUMONT : emilie.beaumont@ouffet.be

086/84.93.19

☞ Stages de vacances (automne, hiver, détente, printemps, grandes vacances)

Edith DEFAWES : sittelle@ouffet.be

11. PLAINTES ET SUGGESTIONS :

Les parents peuvent adresser leurs suggestions et plaintes éventuelles par écrit au Collège Communal d'Ouffet rue du Village, 3 – 4590 Ouffet.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale,
Hélène PREVOT

La Bourgmestre
Caroline CASSART-MAILLEUX

Pour le Service Jeunesse,

L'Echevin en charge de la Petite Enfance,
Arnaud MASSIN